



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

non-enseignants

Question écrite n° 67532

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des préparateurs des laboratoires de l'éducation nationale. L'évolution du métier liée aux nouveaux programmes, à l'informatique, aux TPE et aux évaluations lors des épreuves pratiques aux examens a engendré la hausse du niveau de recrutement. Dans ce contexte, ces personnels attendent la revalorisation d'un statut qui n'a pas changé depuis 1992. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre afin de satisfaire cette demande légitime des personnels.

Texte de la réponse

Il existe trois corps de personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale : il s'agit des agents techniques de laboratoire (dont les grades sont rémunérés en échelles 2 et 3), des aides de laboratoire (échelles 3 et 4) et des aides techniques de laboratoire (échelle 5 et nouvel espace indiciaire technique). Si le corps des aides techniques fait l'objet d'un recrutement et d'une gestion par spécialité, les deux autres corps sont polyvalents, et leurs membres accomplissent des tâches assez voisines. Aussi, le corps des agents techniques de laboratoire est-il mis en extinction de fait depuis 1997, aucun recrutement n'ayant été effectué dans ce corps et les emplois vacants étant systématiquement transformés en vue d'adapter la structure des emplois aux besoins des établissements. Ainsi, la loi de finances pour 2005 a prévu la transformation de 50 emplois d'agent technique de laboratoire en 40 emplois d'aides de laboratoire (échelle 3), 7 emplois d'aide technique de laboratoire (échelle 5) et 3 emplois de technicien de laboratoire (catégorie B). S'agissant du corps des aides techniques de laboratoire, les aides techniques principaux représenteront, en 2005, 23,8 % de l'effectif du corps, chiffre qui excède d'ores et déjà le pyramidage statutaire fixé à 20 %. Pour ce qui concerne le corps des aides de laboratoire, 92 possibilités d'avancement au grade d'aide principal sont offertes en 2005. Une réflexion a été engagée récemment avec les organisations syndicales représentatives des personnels techniques de laboratoire, à propos notamment de l'évolution de leurs missions.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67532

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6077

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8378